



## ARRETE N° 2026-333

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Démonstration Entretien voirie – Rue du docteur Grojean**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la démonstration d'entretien de voirie réalisée par l'entreprise EUROVIA, 88130 CHARMES pour le compte de la Ville de MIRECOURT, rue du Docteur Grosjean, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison de la démonstration d'entretien de voirie ci-avant mentionnée, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit le vendredi 4 septembre 2026.

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf véhicules d'intervention et de secours sera interdite rue du docteur Grosjean.
- Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Louis Buffet vers la rue Claude Gelée, rue Gustave Jacquot puis rue du Docteur Grosjean.
- Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Maurice Barrès, rue Docteur Grosjean ; rue Gustave Jacquot puis avenue Buffet.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 4 septembre 2026.**

ARRETE N° 2026-333

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 24 août 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

